

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2023	N° 2023-486

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 15h
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 septembre 2023	Délibération
	Direction d'Appui et de Coordination	N° 2023-486

**Commission d'Indemnisation Amiable du préjudice commercial du fait de travaux -
Modification du règlement - Modification des modalités de versement de l'indemnité
Délibération cadre - Approbation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réalisation de travaux publics, tels que les travaux du tramway, de voirie ou d'assainissement d'une durée de plus de quatre mois en maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, peut entraîner des préjudices commerciaux pour les activités professionnelles riveraines des travaux, mettant en péril la poursuite de ces activités.

Consciente de cette problématique, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a décidé :

- de mettre en place par délibération 2010/0131 du 26 mars 2010 et 2011/0251 du 29 avril 2011, une procédure d'instruction de ces réclamations autour d'une commission dite d'indemnisation amiable (CIA) ;
- d'en étendre le périmètre et de préciser les modalités de fonctionnement de la CIA par délibérations référencées n°2013/0891, n°2014/0139, 2015/793 et 2020/183 respectivement en date du 20 décembre 2013, 14 février 2014, 18 décembre 2015 et 24 juillet 2020.

Cette commission est un organe purement consultatif. Elle émet un avis afin d'éclairer la prise de décision du Président de la Métropole qui reste souverain dans sa décision d'accepter ou de refuser le principe du versement d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

La CIA effectue son travail et émet ses propositions en s'appuyant sur des expertises techniques et financières, sur les principes de la jurisprudence administrative et sur le règlement approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole. Elle peut également prendre en compte, à sa libre appréciation, d'autres éléments si elle le juge nécessaire.

Si l'avis de la CIA est favorable, Bordeaux Métropole peut établir un projet de protocole transactionnel qu'il transmet pour signature, au professionnel requérant. La signature de ce protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et emporte renonciation du bénéficiaire de l'indemnisation à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice.

En cas de rejet de la demande d'indemnisation ou de la proposition d'indemnisation, le professionnel requérant a la possibilité, s'il s'y croit fondé, de saisir le Tribunal Administratif de Bordeaux d'un recours de plein contentieux.

Le règlement détermine les modalités de fonctionnement de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) et de l'instruction des demandes d'indemnisation, de la gestion du protocole transactionnel et des potentielles réclamations.

Afin de s'adapter aux évolutions contextuelles, de préciser et de simplifier sa rédaction, une révision du règlement de la CIA s'est révélée nécessaire.

Ainsi, dans un souci de la maîtrise de la dépense publique, il est convenu que l'indemnisation versée ne pourra excéder 25 000 € par commerce et par période de 12 mois de chantier (à compter de la date de déclaration d'utilité publique ou, à défaut la date du document attestant de l'information des travaux).

Par ailleurs, compte tenu des difficultés économiques liées à la crise sanitaire et à ses conséquences, les modalités de versement des indemnités ont été modifiées par la délibération 2020-183 du 24 juillet 2020. L'intégralité de l'indemnité transactionnelle était versée dès la signature du protocole mais l'acquisition définitive d'une partie de l'indemnité fixée à 20% était conditionnée à la production de documents permettant d'évaluer l'absence d'une plus-value imputable à l'ouvrage public. En l'absence de production des dits documents, ou en cas de retour en meilleure fortune, un titre de recettes devait être émis à l'encontre du bénéficiaire à hauteur de 20%.

Maintenant que la situation exceptionnelle ayant justifié ces modalités de versement de l'indemnité n'est plus d'actualité, il est proposé de revenir aux modalités de versement initiales. Ainsi 80% de l'indemnité est versée dans un premier temps, le solde (20% restant) étant acquis définitivement après demande expresse du requérant, dans un délai d'un an après la fin des travaux de l'ouvrage public, en cas d'absence de retour à meilleure fortune.

Il vous est proposé aujourd'hui d'adopter le nouveau règlement (annexé en pièce jointe) de la commission d'indemnisation amiable et de modifier les modalités de versement de l'indemnité éventuelles.

Le règlement proposé pourra le cas échéant être adapté suite à la réunion qui sera organisée avec les chambres consulaires.

Naturellement, ce nouveau dispositif fera l'objet d'une évaluation à 1 an permettant d'avoir un échantillon suffisamment représentatif, qui sera présentée en commission et permettra si nécessaire de l'ajuster.

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2010/0131 du 26 mars 2010 créant la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial pour la 3ème phase du tramway ;

VU la délibération n°2013/0891 du 20 décembre 2013 étendant le champ de compétences de la CIA aux travaux de voirie ou d'assainissement d'une durée de plus de quatre mois en maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole,

VU les délibérations n°2014/0139 du 14 février 2014 et n°2015/793 du 15 décembre 2015, modifiant le règlement intérieur de la CIA,

Vu la délibération n°2020/183 du 24 juillet 2020 prenant en compte le développement du réseau de transports en commun et la modification des modalités de versement de l'indemnité transactionnelle,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de revoir le règlement intérieur de la CIA autorisée par la délibération n°2015/793 en date du 18 décembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable figurant en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'attribuer, par participation aux séances de la commission, une indemnité forfaitaire net de TVA de 550 € au Président de la Commission d'indemnisation amiable et de 275 € à l'expert-comptable.

Article 4 : Les indemnités octroyées seront financées en dépenses au chapitre 67, article 6718 des budgets relatifs budgets annexes transports et assainissement, au chapitre 65, compte 6588 du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur ALCALA, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Madame PAVONE, Monsieur PEScina, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Madame ROUX-LABAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Ne prend pas part au vote : Madame BLOCH, Madame AMOUROUX, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2023	la Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS